



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

CABINET

Pôle sécurité intérieure

dossier suivi par :

Mme Nathalie DIERX

☎ 05.62.56.65.28

fax : 05.62.56.65.19

nathalie.dierx@hautes-pyrenees.gouv.fr

Demande d'autorisations d'acquisition d'armes de catégorie B

- déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes détenues au moment de la demande, leurs catégories (B 1°, B 2°, ...), calibres, marques, modèles et numéro de matricule,
- pièce justificative d'identité (*) en cours de validité (CNI ou passeport),
- pièce justificative de domicile (facture),
- justificatif de détention d'un coffre-fort ou attestation sur l'honneur de détention du déclarant (sur papier libre),
- copie (recto/verso) de la licence de tir en cours de validité visée par le médecin,
- avis favorable délivré par la fédération française de tir (FFT) à demander au président du club de tir (feuillet vert original, pas de copie),
- copie du carnet de tir mentionnant les trois séances de tir contrôlées (séances espacées de deux mois chacune),
- extrait de l'acte de naissance avec mentions marginales (copie intégrale à demander à la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France) daté de moins de 3 mois,
- une enveloppe demi-format avec vignette d'affranchissement correspondant à un envoi en recommandé avec accusé de réception (R/AR).

Demande de renouvellement d'autorisation de détention d'armes de catégorie B

- déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes détenues au moment de la demande, leurs catégories (B 1°, B 2°, ...), calibres, marques, modèles et numéro de matricule,
- pièce justificative d'identité (*) en cours de validité (CNI ou passeport),
- pièce justificative de domicile (facture),
- justificatif de détention d'un coffre-fort ou attestation sur l'honneur de détention du déclarant (sur papier libre),
- copie (recto/verso) de la licence de tir en cours de validité visée par le médecin,
- avis favorable délivré par la fédération française de tir (FFT) à demander au président du club de tir (feuillet vert original, pas de copie),
- copie du carnet de tir mentionnant les trois séances de tir contrôlées (séances espacées de deux mois chacune),
- extrait de l'acte de naissance avec mentions marginales (copie intégrale à demander à la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France) daté de moins de 3 mois,
- une enveloppe demi-format affranchie au tarif normal.

Les dossiers sont à adresser, par voie postale ou à déposer au service des armes de la préfecture sur rendez-vous le mardi matin et jeudi matin

(*) attention la copie du permis de conduire n'est pas acceptée.

Horaires : délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16 h, le vendredi 8h30-12h) – autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr